



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 18 MARS 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 18 mars 2025 à 19h32, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe est présente.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1870-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des logements en sous-sol;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1871-25 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine, afin d'en modifier les rôles et la composition;
 - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1872-25 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 1 500 000 \$;
 - d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1873-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 895 900 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et pluvial et de conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Georges;
- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1870-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des logements en sous-sol;



No de résolution
ou annotation

- 7- Adoption de règlement;
- 8- Contrats et ententes :
 - a) Adhésion - Fédération québécoise des municipalités;
 - b) Entérinement – Dépenses supplémentaires – Acquisition de livres pour l'année 2023;
 - c) Autorisation de paiement – Constat d'infraction - Non-conformité d'un équipement pétrolier;
 - d) Autorisation de dépenses – Octroi de contrat de l'Union des municipalités du Québec – Fourniture et livraison de différents carburants en vrac – CAR-2025;
 - e) Autorisation de signatures – Avenant numéro 6 – Protocole d'entente – Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III;
 - f) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Léry - Fourniture de services professionnels en ingénierie;
 - g) Autorisation de signatures – Entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et l'Université du Québec à Montréal;
 - h) Octroi de contrat de gré à gré – Conception, fourniture et travaux d'installation d'un mur anti-bruit – 2024UAT07-CGG;
 - i) Entérinement de contrat et autorisation de paiement – Fourniture de viennoiseries et de produits divers – Cafés Constantia;
 - j) Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un auvent au Lac des fées – 2023UAT09;
 - k) Modification – Entente entre la Ville de Saint-Constant, 15531870 Canada Inc. et Dév Méta Inc.;
- 9- Soumission :
 - a) Soumissions – Construction d'une aire de virage sur la rue Saint-Joseph – 2024GÉ03-AOP;
- 10- Mandat;
- 11- Dossier juridique;
- 12- Ressources humaines :
 - a) Demande de vacances monnayable – Employé numéro 534;
 - b) Demande de vacances monnayable – Employé numéro 1317;
 - c) Restructuration du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

13- Gestion interne :

- a) Affectation au fonds de roulement – Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;
- b) Affectation au fonds de roulement – Service des loisirs;
- c) Autorisations de dépenses – Gala Agristars de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie;
- d) Interdiction d'achats auprès d'Amazon pour tous les Services de la Ville;
- e) Nomination du maire suppléant;
- f) Catégories résiduelles pour nouveau rôle d'évaluation;

14- Gestion externe :

- a) Aides financières – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
- b) Aide financière – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- c) Aide financière – Programme Anniversaire de fondation;
- d) Approbation du budget 2025 – Office d'habitation de Roussillon;

15- Demandes de la Ville :

- a) Aide financière – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif en 2021 - Résiliation;
- b) Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots 2 868 749, 2 868 781 et 2 868 784 du cadastre du Québec;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville – Contestation de l'avis d'augmentation des licences annuelles de PG Solutions pour l'année 2025;

17- Dépôt de documents;

18- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00003 – 177, rue Versailles;

19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2025-00001 – 14, rue Matte;
- b) Demande de PIIA numéro 2025-00002 – 177, rue Versailles;



No de résolution
ou annotation

- c) Demande de PIIA numéro 2025-00015 – 17, rue Saint-Philippe;
- d) Demande de PIIA numéro 2025-00019 – 31, montée des Bouleaux;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

086-03-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :
 - 8-l) Octroi de contrat – Location de balai de rue sans opérateur - DP2025TP09;
 - 13-g) Nominations – Détenteur carte de crédit – Service de l'aménagement du territoire et Service du bureau de projets;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 4 mars 2025.

087-03-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 18 février 2025 et du 4 mars 2025.



No de résolution
ou annotation

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

088-03-25

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de février 2025 se chiffrant à 2 394 490,26 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 6 mars 2025.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS EN SOUS-SOL

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1870-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des logements en sous-sol.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1871-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-13 RELATIF À LA CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE, AFIN D'EN MODIFIER LES RÔLES ET LA COMPOSITION

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1871-25 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine, afin d'en modifier les rôles et la composition.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1871-25 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine, afin d'en modifier les rôles et la composition.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1872-25 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
(CONSTRUCTION OU RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES OU DE BÂTIMENTS) ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1872-25 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 1 500 000 \$.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1872-25 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 1 500 000 \$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1873-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 895 900 \$
POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT
SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE
SAINT-GEORGES

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1873-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 895 900 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et pluvial et de conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Georges.

Monsieur Mario Perron dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1873-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 895 900 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et pluvial et de conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Georges.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

089-03-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES
LOGEMENTS EN SOUS-SOL

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1870-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des logements en sous-sol, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 1^{er} avril 2025 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

AUCUN

CONTRATS ET ENTENTES :

090-03-25

ADHÉSION - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adhérer à la Fédération québécoise des municipalités et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle totalisant une somme de 15 681,29 \$, taxes incluses pour l'année 2025.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 14 350 \$ du poste budgétaire 02-110-00-412 vers le poste budgétaire 02-110-00-494.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-494.

091-03-25

ENTÉRINEMENT – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES – ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 204-04-23 autorisant la Ville à acquérir en 2023 des livres auprès de Librairies Boyer Ltée pour une somme approximative de 75 100 \$, incluant la taxe applicable;

CONSIDÉRANT la dépense additionnelle autorisée par la résolution numéro 642-12-23 pour un montant de 14 069,21 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.5. de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a l'obligation dès que possible à la fin de l'exécution d'un contrat, de publier au système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, le montant total de la dépense effectivement faite;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les lois et règlements précités, la présente résolution est requise afin de permettre à la Division des approvisionnements de procéder à la publication au système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du montant total de la dépense faite;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telle que soumise à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 204-04-23 et le paiement des sommes supplémentaires à Librairies Boyer Ltée, dans le cadre du contrat pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque pour l'année 2023 d'un montant de 8 260,21 \$, taxes applicables incluses.

D'autoriser la chef de division – Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

092-03-25

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTAT D'INFRACTION -
NON-CONFORMITÉ D'UN ÉQUIPEMENT PÉTROLIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu un constat d'infraction du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) relativement à l'omission d'obtenir un permis d'utilisation ou d'exploitation d'une installation d'équipements pétroliers, tel qu'exigé par la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation résulte du non-renouvellement du permis requis en 2020-2021, et que dès la réception de l'avis de correction en septembre 2021, la Ville a entrepris les démarches nécessaires afin de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que, malgré la mise en conformité effectuée par la Ville, le dossier a néanmoins été transmis au DPCP, entraînant l'émission d'un constat d'infraction en raison de la période durant laquelle l'infraction a été constatée;

CONSIDÉRANT que des changements dans la direction du Service concerné pendant la période visée ont pu influencer le suivi administratif lié au renouvellement du permis requis;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier par le Service des affaires juridiques et du greffe, aucun élément ne permet de contester le constat d'infraction et qu'il est recommandé de procéder au paiement de l'amende;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité relativement au constat d'infraction émis par le DPCP.

D'entériner à cet effet, le paiement au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'une somme totale de 24 707,00 \$, (tous frais inclus).

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics ou la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-999.



No de résolution
ou annotation

093-03-25

**AUTORISATION DE DÉPENSES – OCTROI DE CONTRAT DE L'UNION
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FOURNITURE ET LIVRAISON DE
DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC – CAR-2025**

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré, aux termes de la résolution numéro 482-10-24, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant la fourniture et la livraison de différents carburants en vrac, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public, portant le numéro CAR-2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Mazout G. Bélanger inc.;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la dépense découlant du contrat d'achat de différents carburants (essences, diesels et mazouts) octroyé à Mazout G. Bélanger inc., aux termes de l'appel d'offres CAR-2025 réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour un montant estimé de 623 856,93 \$, taxes incluses pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, selon les prix et conditions du contrat.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses, estimées à 142 416,13 \$ en 2025, soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-20-631.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses en 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget des années visées au poste budgétaire 02-310-20-631.



No de résolution
ou annotation

094-03-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 6 –
PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE CARRÉ BLOOMSBURY PHASE III

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'avenant numéro 6 à l'entente entre la Ville de Saint-Constant et Carré Bloomsbury S.E.C. pour le projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 6 au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Carré Bloomsbury S.E.C.

Cet avenant a notamment pour objet de convenir de la réduction de l'ampleur des travaux d'aménagement sur des lots devant être cédés à la Ville et d'une nouvelle date d'exécution desdits travaux en vue de compléter la phase III.

095-03-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE LÉRY -
FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Léry, tel que soumise à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Léry concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie.

Cette entente vise la fourniture de services professionnels en ingénierie par la Ville de Saint-Constant à la Ville de Léry, pour le projet Infrastructures phase Est uniquement et celle-ci est d'une durée d'un (1) an, renouvelable de façon tacite chaque année, à moins d'un avis par l'une des deux parties.



No de résolution
ou annotation

096-03-25

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
À MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT que le campus de la Montérégie-Ouest de l'Université du Québec à Montréal (ci-après nommé UQAM) est établi au Quartier de la Gare depuis 2021 et que le succès et le rayonnement de ce centre d'études constituent un des vecteurs sociaux et économiques importants pour la région du Roussillon, notamment la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Constant de soutenir l'UQAM dans son implication dans la communauté;

CONSIDÉRANT que l'UQAM a émis la volonté de développer des partenariats avec la Ville de Saint-Constant afin d'accroître la portée de ses communications dans l'objectif de rejoindre davantage les citoyens;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et l'Université du Québec à Montréal, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et l'Université du Québec à Montréal.

Cette entente a notamment pour objet de décrire les modalités de partenariats, principalement sous forme de publicités par le biais des différentes plateformes de communication de la Ville de Saint-Constant pour l'année scolaire 2024-2025.

097-03-25

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONCEPTION, FOURNITURE
ET TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN MUR ANTI-BRUIT –
2024UAT07-CGG**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite une cohabitation harmonieuse entre les utilisateurs du pôle et les résidents du quartier;

CONSIDÉRANT que la solution préconisée fut l'implantation d'un mur antibruit possédant à la fois des caractéristiques acoustiques, esthétiques et ayant une empreinte écologique par son utilisation du bois, le Service de l'Aménagement du territoire, du Bureau de projet et du Développement économique en collaboration avec le Service des Approvisionnements, ont fait des démarches avec l'entreprise RAMO écrans verts pour l'attribution d'un contrat de gré à gré;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'écran antibruit doit également posséder un indice de transmission du son de 25 ou supérieur, être absorbant des deux (2) côtés et avoir un coefficient de réduction du bruit de 0,8 ou supérieur;

CONSIDÉRANT que RAMO écrans verts est distributeur unique de ce type d'installation et qu'à cet effet un avis d'intention permettant d'octroyer un contrat de gré à gré fut effectué;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un avis d'intention dont la date de clôture était le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'un fournisseur a déclaré son intérêt et que le produit proposé ne s'est pas avéré équivalent à notre besoin, notamment aux caractéristiques techniques reliées au critère acoustique du mur antibruit;

CONSIDÉRANT que le projet est éligible au programme d'innovation en construction de bois (PICB) et qu'un dépôt du dossier fut effectué le 10 mars 2025;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à RAMO écrans verts, le contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'un mur anti-bruit, au prix forfaitaire soumis, le tout aux conditions prévues au contrat 2024UAT07-CGG et à l'offre retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 062 369 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1708-21 (poste budgétaire 23-708-10-396).

098-03-25

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
FOURNITURE DE VIENNOISERIES ET DE PRODUITS DIVERS – CAFÉS
CONSTANTIA

CONSIDÉRANT que le montant total, pour 2024 et 2025 des factures déjà payées et à payer au fournisseur SYSCO GRAND MONTRÉAL dépasse le montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le montant total des factures s'élève à 27 662,81 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'un premier montant a déjà été payé au fournisseur, soit 13 718,76 \$;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant de 13 944,05 \$ à payer à ce jour;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en attendant le processus d'appel d'offres qui est actuellement en préparation, un montant de 16 000 \$ doit être autorisé pour couvrir les achats jusqu'à la fin avril pour le fournisseur Sysco pour les deux succursales;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat à SYSCO GRAND MONTRÉAL, pour la fourniture de viennoiseries et de produits divers pour les Cafés Constantia, pour un montant de 27 662,81 \$, taxes incluses.

D'autoriser à cet effet, le paiement à SYSCO GRAND MONTRÉAL d'une somme de 13 944,05 \$, taxes incluses afin de payer les factures en souffrance à ce jour.

D'autoriser également à cet effet, le paiement à SYSCO GRAND MONTRÉAL, pour la fourniture de viennoiseries et de produits divers pour les Cafés Constantia, pour une somme de 16 000 \$, afin de couvrir les achats, et ce, jusqu'à la fin avril 2025.

D'autoriser le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-742-00-610.

099-03-25

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN AUVENT AU LAC DES FÉES – 2023UAT09

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'un auvent au Lac des Fées;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc	35 850,35 \$
ABC Récréation Québec Inc.	38 880,01 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un auvent au Lac des Fées, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Tessier Récréo-Parc, aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix 2023UAT09 et à la proposition reçue datée du 23 janvier 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 35 850,35 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-391.

100-03-25

MODIFICATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, 15531870 CANADA INC. ET DÉV MÉTA INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 001-01-25 « Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant, 15531870 Canada Inc. et Dév Méta Inc.- Vente du lot 6 564 763 du cadastre du Québec – Révision de conditions » et la signature de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le Repreneur devait compléter la vérification diligente avant de procéder à l'acquisition des actions de l'Acheteur, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendrier après la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT que le Repreneur sollicite une prolongation pour effectuer sa vérification diligente;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la prolongation de la période de vérification diligente prévue à l'entente entre la Ville de Saint-Constant, 15531870 Canada Inc et Dév Méta Inc, jusqu'au 30 avril 2025.

101-03-25

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE BALAI DE RUE SANS OPÉRATEUR - DP2025TP09

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la location de balai de rue sans opérateur;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Les Entreprises Myrroy Inc.	26 439,65 \$
Balaye-Pro Inc.	32 193,00 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location de balai de rue sans opérateur, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Les Entreprises Myrroy Inc., aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix DP2025TP09 et à la proposition reçue datée du 11 mars 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 26 439,65 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-513.

SOUSSION :

102-03-25

SOUSSIONS – CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE VIRAGE SUR LA RUE SAINT-JOSEPH – 2024GÉ03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la construction d'une aire de virage sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que douze (12) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
CBC 2010 Inc.	115 000,00 \$
Excavation Frédéric Dumouchel (9170-3694 Quebec Inc.)	123 546,39 \$
Construction G3 Inc.	123 997,09 \$
Excavation C.G.2 Inc	147 900,00 \$
Excavation Civilpro Inc.	154 773,37 \$
Construction Jacques Théorêt Inc.	159 894,01 \$
Excavation Jonda Inc.	168 927,02 \$
Agence Chenail (Eurovia Québec Construction Inc.)	188 703,10 \$
Transport J.R. Cyr et Fils Inc.	194 704,41 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	199 799,99 \$ (montants corrigés)
Univert Paysagement Inc.	218 437,29 \$
Groupe Mpotvin Inc.	239 829,08 \$ (montants corrigés)



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter les travaux de construction d'une aire de virage sur la rue Saint-Joseph, soit la reconstruction de branchements de service, l'ajout d'un puisard, l'ajout de bordures et la réfection de la chaussée.

D'octroyer le contrat pour la construction d'une aire de virage sur la rue Saint-Joseph, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024GÉ03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 115 000 \$, taxes incluses.

L'octroi de ce contrat ainsi que les paiements des sommes en découlant sont conditionnels à l'acquisition par la Ville du lot 6 654 486 du cadastre du Québec.

D'autoriser le directeur adjoint – Bureau de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement 1813-23 (poste budgétaire 23-813-10-397).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

103-03-25

DEMANDE DE VACANCES MONNAYABLE – EMPLOYÉ NUMÉRO 534

CONSIDÉRANT que la période de référence pour les vacances est du 1^{er} mai au 30 avril de l'année subséquente;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 534 désire monnayer 70 heures de vacances à cause de circonstances exceptionnelles;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact sur le maintien des services et des activités du Service;

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés cadres, stipule ce qui suit : « Exceptionnellement et avec l'autorisation du Conseil par résolution, jusqu'à deux semaines de vacances pourraient être monnayable »;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la demande de paiement de deux semaines de vacances à l'employé numéro 534.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-120-00-111.

104-03-25

DEMANDE DE VACANCES MONNAYABLE – EMPLOYÉ NUMÉRO 1317

CONSIDÉRANT que la période de référence pour les vacances est du 1^{er} mai au 30 avril de l'année subséquente;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1317 désire monnayer deux semaines de vacances à cause de circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés cadres, stipule ce qui suit : « Exceptionnellement et avec l'autorisation du Conseil par résolution, jusqu'à deux semaines de vacances pourraient être monnayable »;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la demande de paiement de deux semaines de vacances à l'employé numéro 1317.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 3 650 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-110-00-112 vers le poste budgétaire 02-131-00-112.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-112.

105-03-25

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU BUREAU DE PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'absence du superviseur - permis et inspections depuis le 27 septembre 2024, que le poste n'a pas été comblé temporairement, que les tâches supplémentaires sont assumées par le directeur adjoint - Aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à une restructuration du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'abolir le poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique en date du 22 mars 2025;
- D'abolir le poste de directeur adjoint - Aménagement du territoire et du développement économique et le poste de directeur adjoint - Bureau de projets en date du 15 mars 2025;
- De créer le poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique et de nommer à ce poste à titre d'employé à l'essai, monsieur Pierre-Marc Bruno, en date du 16 mars 2025 à l'échelon 10 de la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés cadres;
- De créer le poste de chef de division - Aménagement du territoire et du développement économique et de nommer à ce poste à titre d'employé à l'essai, monsieur Yassine Koulouch, en date du 16 mars 2025 à l'échelon 9 de la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres;
- De transférer la responsabilité des opérations des Cafés Constantia sous le conseiller principal - Aménagement du territoire et du développement économique devenu vacant;
- De créer un quatrième poste d'inspecteur en bâtiment conformément à la convention collective en vigueur;
- D'approuver la prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions pour le directeur adjoint - Aménagement du territoire et du développement économique à partir du 27 septembre 2024 à l'exception des périodes de vacances et de la période des Fêtes, et ce, jusqu'au 15 mars 2025;
- De nommer monsieur Nicolas Grenier, inspecteur en bâtiment, à titre de superviseur - Permis et inspections temporaire à partir du 16 mars 2025 dont le salaire est celui correspondant celui à l'échelon 1 de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.
- De créer le poste de directeur du Service du bureau de projets et de nommer à ce poste à titre d'employé à l'essai, monsieur Sébastien Lagacé, en date du 16 mars 2025 à l'échelon 10 de la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés cadres;



No de résolution
ou annotation

- De créer le poste de chef de division - Bureau de projets et de nommer à ce poste à titre d'employée à l'essai, madame Chantal Langlois, en date du 16 mars 2025 à l'échelon 8 de la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres;
- De modifier un poste de chargé de projets contractuel en poste régulier, soit celui occupé par monsieur Guillaume Robidoux;
- De modifier le titre du poste de chargé de projets - Aménagement du territoire pour celui de conseiller principal - Bureau de projets en date du 16 mars 2025;
- De maintenir le poste de conseiller principal - Bureau de projets vacant jusqu'à la fin de l'année

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des différents postes budgétaires prévus à cet effet.

GESTION INTERNE :

106-03-25

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU BUREAU DE PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique est prêt à réaliser les projets suivants :

Auvent au Lac des Fées	35 612 \$
Déplacement de fils rue du Grenadier	50 000 \$
Ensemencement, enrochement ponctuel et pavage de l'accès au poste de pompage des Pins	28 000 \$
Remplacement Carnet et GPS - Équipement d'arpentage	45 000 \$
TOTAL	158 612 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour les projets adoptés au budget 2025 pour le Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, la somme maximale de 158 612 \$, taxes nettes au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 158 612 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers les postes budgétaires suivants selon la nature de la dépense : 23-022-05-391 pour un montant de 78 000 \$, 23-022-12-391 pour un montant de 35 612 \$ et 23-022-02-391 pour un montant de 45 000 \$.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-022-05-391, 23-022-12-391 et 23-022-02-391.

107-03-25

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs est prêt à réaliser les projets suivants :

Vélo spinning aquatique (6)	14 000 \$
Mobilier pour espace de vie et de location au complexe aquatique	15 000 \$
TOTAL	29 000 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour les projets adoptés au budget 2025 pour le Service des loisirs, la somme maximale de 29 000 \$, taxes nettes au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 29 000 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 02-741-00-649.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-649.

108-03-25

AUTORISATIONS DE DÉPENSES – GALA AGRISTARS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser quatre (4) membres du Conseil à dépenser une somme maximale de 133,28 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville au Gala Agristars de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie qui se tiendra le 7 avril 2025. Ce montant vise à couvrir le coût du billet.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.



No de résolution
ou annotation

109-03-25

INTERDICTION D'ACHATS AUPRÈS D'AMAZON POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pour mission de favoriser une gestion responsable et éthique des fonds publics;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'économie locale et régionale en encourageant l'achat auprès d'entreprises implantées au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que la multinationale Amazon a annoncé la fermeture de plusieurs de ses entrepôts au Québec, ce qui a entraîné des pertes d'emplois significatives et une diminution des investissements locaux;

CONSIDÉRANT que les récents tarifs douaniers américains imposés sur divers produits commandés par l'intermédiaire d'Amazon augmentent les coûts d'approvisionnements pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut se procurer des produits et services équivalents auprès de fournisseurs locaux et nationaux, contribuant ainsi à la vitalité économique et à la création d'emplois dans la région;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités au Québec et ailleurs ont déjà adopté des mesures similaires afin de favoriser un développement économique durable et responsable;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'interdire dorénavant tout achat de biens et services par l'entremise d'Amazon pour l'ensemble des services municipaux.

Que la Ville s'engage à prioriser les fournisseurs locaux et canadiens pour tout achat nécessaire aux activités municipales.

De mandater la Division des approvisionnements afin d'identifier et de proposer des alternatives viables aux produits et services précédemment acquis auprès d'Amazon.

De mettre en place une campagne d'information afin de sensibiliser les employés municipaux et les citoyens à l'importance de soutenir les entreprises locales.

110-03-25

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Johanne Di Cesare soit nommée mairesse suppléante pour la période du 19 mars 2025 au 17 juin 2025 inclusivement.



No de résolution
ou annotation

111-03-25

CATÉGORIES RÉSIDUELLES POUR NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT la Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives adoptée le 8 décembre 2023, laquelle permet maintenant l'ajout de sous-catégories à la catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT que les sous-catégories doivent être définies avant le dépôt du prochain rôle d'évaluation, déposé au plus tard le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les sous-catégories permettent d'établir des taux de taxation distincts si souhaités, pour la catégorie résiduelle à l'intérieur des balises définies dans la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'établir les sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle comme suit :

- 1 logement
- 2 logements
- 3 à 5 logements
- 6 à 9 logements
- 10 à 19 logements
- 20 à 49 logements
- 50 à 99 logements
- 100 à 199 logements
- 200 logements et plus

De demander à l'évaluateur de préparer les sous-catégories établies pour le rôle triennal d'évaluation 2026-2028.

112-03-25

NOMINATIONS – DÉTENTEUR CARTE DE CRÉDIT – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICE DU BUREAU DE PROJETS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, au nom de la Ville de Saint-Constant pour l'usage de :

- Monsieur Pierre-Marc Bruno, directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats et dans le respect des Loi et règlements applicables. La limite de crédit de monsieur Bruno est établie à 5 000 \$.



No de résolution
ou annotation

- Monsieur Sébastien Lagacé, directeur du Service du bureau de projets afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats et dans le respect des Loi et règlements applicables. La limite de crédit de monsieur Lagacé est établie à 5 000 \$.

GESTION EXTERNE :

113-03-25

AIDES FINANCIÈRES – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier reçues dans le cadre du Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que ces demandes respectent les critères définis par le Programme;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières, les aides financières suivantes :

- 1 000 \$ à L'ensemble vocal Chant O'Vent pour l'organisation d'un nouveau spectacle à l'occasion de leur 40^e anniversaire;
- 325 \$ à L'Association de hockey féminin du Richelieu – Les Félines dans le cadre du tournoi Festi-Félines.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

114-03-25

AIDE FINANCIÈRE – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme et répond aux critères définis par le Programme;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 350 \$ à Maélie Laquerre dans le cadre de sa participation au Championnat Nationaux Jeunesse de Volleyball Canada avec l'équipe civile des Lynx de la Rive-Sud à Edmonton.

115-03-25

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME ANNIVERSAIRE DE FONDATION;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre du Programme Anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme et répond aux critères définis par le Programme;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 750 \$ au Club de patinage artistique du Roussillon pour son 15^e anniversaire de création.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

116-03-25

APPROBATION DU BUDGET 2025 – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2025;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

117-03-25

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 2 – AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF EN 2021 – RÉSILIATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une aide financière de 84 951 \$ dont 67 961 \$ a déjà été encaissé, du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif en 2021;

CONSIDÉRANT que cette aide financière avait pour objectif d'aider à la réalisation du projet de reconstruction de la piste cyclable sur la montée Saint-Régis entre les rues Pierre-Dupuis et du Bassin (portion adjacente à l'école secondaire Le Tournant);

CONSIDÉRANT que ce projet n'a pas été réalisé et que les délais prescrits pour la réalisation des travaux ont expirés;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas poursuivre la réalisation de ce projet dans le format actuel et souhaite déposer un autre projet pour ses infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités de résiliation de l'aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant atteste avoir pris connaissance des modalités de résiliation de l'aide financière et s'engage à respecter les modalités énoncées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Que la Ville autorise la directrice du Service des Finances et/ou la directrice générale à suivre la procédure administrative afin de résilier l'aide financière obtenue du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif en 2021.

Que la Ville autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à rembourser les sommes déjà encaissées selon les modalités qui seront convenues avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution
ou annotation

118-03-25

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À UNE FIN AUTRE
QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DES LOTS 2 868 749, 2 868 781 ET
2 868 784 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant agit à titre de « Demandeur » et qu'elle s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet concerne une partie des lots 2 868 749, 2 868 781 et 2 868 784 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet vise à lotir une partie des lots visés par la demande afin d'établir des emprises de chemins publics entre le parc San Giacomo et le rang Saint-Christophe;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà des chemins privés à ces mêmes endroits qui lient le parc San Giacomo au rang Saint-Christophe;

CONSIDÉRANT que le parc San Giacomo sans les chemins privés est déjà reconnu comme un îlot déstructuré par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser les habitations du parc San Giacomo;

CONSIDÉRANT que la Ville doit aménager des chemins publics conformes pour des questions de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des documents déposés par la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande d'autorisation (448566) de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots est inexistant;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots avoisinants n'est nullement affecté par la présente demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne crée aucune contrainte résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre emplacement pouvant recevoir des chemins publics menant à l'îlot déstructuré du Domaine Giacomo à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (critère non applicable);

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux pour la Ville de pouvoir aménager des chemins publics à cet endroit pour accéder à l'îlot déstructuré du parc San Giacomo;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles et des espaces alternatifs, la présente demande est en respect des différents critères applicables;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande pour l'utilisation d'une partie des lots à une fin autre que l'agriculture présentée par la Ville de Saint-Constant pour les lots 2 868 749, 2 868 781 et 2 868 784 comme usage de chemins publics.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

119-03-25

POSITION DE LA VILLE – CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION DES LICENCES ANNUELLES DE PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que PG Solutions Inc. (PG Solutions) est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Saint-Constant ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT que les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut, notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions Inc. et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation.

Que la Ville s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions Inc. par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

Que la Ville demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

Que la Ville demande à la Municipalité régionale de comté de Roussillon d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2025 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 28 février 2025 produit par le Service des finances;
- Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

120-03-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00003 –
177, RUE VERSAILLES

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale au 177, rue Versailles.

- L'habitation unifamiliale comporterait 1 ½ étage suite à son agrandissement, alors que le règlement prévoit une hauteur en étages minimale de deux (2) étages.

CONSIDÉRANT les documents A à C.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00003 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 136 956 du cadastre du Québec, soit le 177, rue Versailles, aux conditions suivantes :

- Un arbre de moyen gabarit (au choix du citoyen) devra être planté dans la marge avant fixe;
- Des arbustes de type conifère (3 plants) devront être plantés en bordure de la nouvelle galerie arrière menant à l'agrandissement.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'habitation unifamiliale comporte 1 ½ étage suite à son agrandissement, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

121-03-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00001 – 14, RUE MATTE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00001 visant à faire approuver l'ajout d'un étage à la résidence située au 14, rue Matte;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jérôme Sirois-Charron (dossier 21 945, minute 718 daté du 26 avril 2024) et les plans de construction préparés par l'architecte Dominique Laforce de la firme D-Lab Architecture;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00001 concernant le 14, rue Matte, soit les lots 2 429 842 et 2 429 843 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

122-03-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00002 – 177, RUE VERSAILLES

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00002 visant à faire approuver des travaux d'agrandissement à l'arrière de l'habitation résidentielle unifamiliale situé au 177, rue Versailles;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 24-27787-P, minute 22 055 daté du 19 novembre 2024) et les plans de construction préparés par la compagnie Excellant Calfeutrage (daté de novembre 2024);

CONSIDÉRANT les documents A à C.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00002 concernant le 177, rue Versailles, soit le lot 3 136 956 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Un arbre de moyen gabarit (au choix du citoyen) devra être planté dans la marge avant fixe;
- Des arbustes de type conifère (3 plants) devront être plantés en bordure de la nouvelle galerie arrière menant à l'agrandissement.

123-03-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00015 – 17, RUE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00015 visant à faire approuver un projet de lotissement créant trois (3) nouveaux lots pour la construction de trois (3) habitations unifamiliales à structure isolée au 17, rue Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 23-27636-P-1, minute 22 110 daté du 7 février 2025) ainsi qu'un extrait de la matrice graphique;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00015 concernant le 17, rue Saint-Philippe, soit les lots actuels 2 429 841 et 2 429 844 du cadastre du Québec, telle que déposée.

124-03-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00019 – 31, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00019 visant à modifier le PIIA 2022-00076 pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale de 124 logements situé au 31, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par la firme Groupe PDA Architectes datés du 24 février 2025 ainsi qu'un courriel de Samuel Saint-Pierre, chargé de projet;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00019 concernant le 31, montée des Bouleaux, soit le lot 6 479 228 du cadastre du Québec, telle que déposée. Les autres éléments du PIIA numéro 2022-00076 demeurent inchangés.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

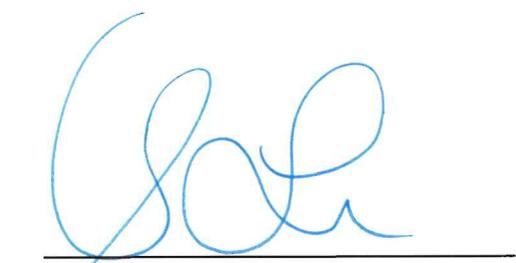
125-03-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière